



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cours d'assises

Question écrite n° 2682

Texte de la question

A diverses reprises dans le passé, le problème de l'absence de toute procédure d'appel d'un jugement rendu par une cours d'assises a suscité des interrogations et des réflexions, non seulement dans l'opinion publique et au sein de la représentation nationale, mais aussi dans le monde judiciaire et au sein du ministère de la justice. Le verdict rendu le 25 mai 1997 par la cour d'assises de Rouen dans une affaire d'empoisonnement dont une enfant a été victime a donné, par les répercussions qu'il a eues dans l'opinion, une nouvelle actualité à cette question. C'est pourquoi M. Pierre-André Wiltzer demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, si elle a l'intention de poursuivre les réformes engagées par son prédécesseur en proposant au Gouvernement de déposer un projet de loi modifiant le code pénal et organisant une procédure d'appel des jugements des cours d'assises, afin de soumettre ces juridictions au principe général qui s'applique à la plupart des autres juridictions.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, peut assurer l'honorable parlementaire qu'elle est personnellement convaincue de la nécessité de réformer notre procédure criminelle, afin d'instituer un droit d'appel au profit des personnes condamnées pour crime, comme cela existe en matière correctionnelle. Elle a ainsi indiqué, en présentant les orientations générales d'une réforme pour la justice lors du conseil des ministres du 29 octobre dernier, que « la procédure d'assises sera réformée pour permettre un nouvel examen des décisions en cours ». La ministre de la justice estime toutefois que le projet de loi élaboré par le précédent gouvernement qui proposait de substituer aux actuelles cours d'assises départementales des tribunaux d'assises du premier degré, tout en instituant, auprès des cours d'appel, une juridiction d'assises du second degré, ne peut être mené à son terme. La mise en oeuvre de ce texte exigerait en effet de très importants moyens, notamment une augmentation de l'effectif des magistrats, qui n'avaient pas été initialement prévus et qu'il n'est pas aujourd'hui possible de dégager. Le Gouvernement réfléchit actuellement à d'autres modalités juridiques qui permettraient l'instauration d'un recours.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-André Wiltzer](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2682

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2843

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 95